

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 02 MARS 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Quinze, le **02 MARS 2015 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
03 Mars 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

1^{ère} séance 2015.

Présents : M. PIERRAT Benoit, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Adhésion à l'ATD.

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel.

N°10/2015

Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale : notre cotisation en 2014 a été de 4 095 €.

Il rappelle que cette Agence a été initiée par le Département des Vosges lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire effectuer leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation. Le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission qui lui est confiée.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés, et via un conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Et entendu ces explications,

Le Conseil Municipal unanime décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2015 et d'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Le Maire, ou à défaut Monsieur Joël PIERRON, y représentera la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,